

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 02 MARS 2023**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2023>

***L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.***

**Présent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI de la question 1 à la question 4 et de la question 6 à la question 13, Mme Inès AYEB de la question 1 à la question 6 et de la question 8 à la question 13, M. Eric MINCHELLA, Mme Sophie VILLARI, M. Christophe BORREL, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET de la question 1 à la question 5 et de la question 7 à la question 12, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 12, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 7 et de la question 9 à la question 13, Mme Céline MUGNIER, Mme Diane NKOU, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 5 et de la question 7 à la question 13, Mme Isabelle UCAR de la question 7 à la question 13, M. Hernan URZUA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Maxime GACONNET

**Absent-e-s avec pouvoirs :**

M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à Mme Céline MUGNIER  
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND  
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER  
Mme Isabelle UCAR donne pouvoir à Mme Diane NKOU (de la question 1 à la question 6)  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU  
Mme Pascale MAYCA donne pouvoir à M. Maxime GACONNET  
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN  
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Cüneyt YESILYURT

**Absent-e-s :**

M. Amine MEHDI à la question 5, Mme Inès AYEB à la question 7, Mme Sophie FRADET aux questions 6 et 13, M. Christian VERDONNET à la question 13, M. Frédéric GAILLARD (ainsi que M. Robert BURGNIARD) à la question 8, Mme Ramona DESSEMOND (ainsi que Mme Chadia LIMAM) à la question 6, Mme Leïla YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

## ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 26 janvier 2023

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

#### RESSOURCES

##### Finances

- 1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2023..... 19
- 2) PLH – Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Le Tremplin » sise 12 rue du 18 Août 1944 – Abroge et remplace la délibération n° DEL2021\_005 du 28 janvier 2021..... 20
- 3) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Acquisition de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – Opération « In City » - Prêt de 608 029 €...... 21
- 4) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Acquisition de 4 logements (2 PLUS et 2 PLAI) – Opération « Nova » - Prêt de 547 181 €...... 22

#### AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

##### Urbanisme et Foncier

- 5) Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification n°4..... 23

##### Aménagement des espaces publics

- 6) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse – Approbation du plan de financement de l'opération dans le cadre de demandes de subvention auprès du FEDER et d'autres financeurs..... 26
- 7) SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et sur les réseaux de télécommunications rue des Tournelles / Approbation du plan de financement de l'opération..... 28

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### Direction générale

- 8) Désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires - Modification pour l'école maternelle Les Hutins..... 29

#### MODERNISATION

## **Ressources Humaines - Prévention**

9) Désignation d'un délégué local des élus au CNAS (Comité national d'action sociale) - Remplacement de la déléguée locale..... 30

10) Stages en milieu professionnel - Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur..... 30

## **COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Action sociale et solidaire**

11) Séisme en Turquie et en Syrie - Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour les deux pays..... 32

### **Politique de la Ville**

12) Partenariat entre la Ville et le Greta Lac pour la tenue de permanences à l'Espace de vie sociale - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre les deux parties..... 32

### **Vie culturelle et associative**

13) Utilisation des salles du complexe Martin Luther King (MLK) et de l'auditorium du Perrier - Nouveau règlement intérieur..... 33

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

Séance du 26 janvier 2023

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

## **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

**Liste des décisions**

**1°) Affaires Générales**

- \* **Décision n° 2023.010** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 55
- \* **Décision n° 2023.011** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 56
- \* **Décision n° 2023.012** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 60 – emplacement 17
- \* **Décision n° 2023.013** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré M - emplacement 22
- \* **Décision n° 2023.014** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 – emplacement 26 (modifiée par la décision 2023.032)
- \* **Décision n° 2023.015** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 60 - emplacement 29
- \* **Décision n° 2023.016** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré K - emplacement 15
- \* **Décision n° 2023.017** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement C4
- \* **Décision n° 2023.018** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré G - emplacement 67
- \* **Décision n° 2023.019** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 61 (abroge et remplace la décision 2022.209)
- \* **Décision n° 2023.020** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré K - emplacement 28
- \* **Décision n° 2023.021** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 53
- \* **Décision n° 2023.022** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A – emplacement 81



- \* **Décision n° 2023.023** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A – emplacement 54
- \* **Décision n° 2023.024** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 19
- \* **Décision n° 2023.025** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 210 – emplacement 66
- \* **Décision n° 2023.026** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 70 – emplacement 40
- \* **Décision n° 2023.027** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 – emplacement 28
- \* **Décision n° 2023.028** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 – emplacement 24
- \* **Décision n° 2023.029** - Mise à disposition temporaire de l'entreprise BIANCO de la parcelle communale A n°1895

L'entreprise BIANCO est chargée par le Département des travaux de réfection des piles du pont de la RD1206 sur les communes d'Annemasse et d'Etrembières.

Dans ce cadre, une mise à disposition d'un tènement d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section A n°1895 située 35 rue des Déportés à Etrembières est consentie à l'entreprise pour y installer sa base-vie, et ce du 31 janvier au 19 mars 2023.

- \* **Décision n° 2023.030** - Autorisation d'ester en justice – Affaire Ville d'Annemasse / commerçants - Fermeture des épiceries de nuit

La Ville, tenue de désigner un avocat pour représenter et défendre ses intérêts dans les instances à venir devant le tribunal administratif de Grenoble, mandate Maître Sébastien BOUVIER, avocat.

- \* **Décision n° 2023.031** - Autorisation d'ester en justice – Occupation sans droit ni titre d'un espace public situé dans le parking Chablais Park

La Ville, contrainte de désigner et de se faire assister par un avocat pour mener à bien la procédure d'expulsion, confie à Maître Euriell Berthé, avocate au Cabinet ADVOCATEM à Annemasse, la charge de représenter la Commune dans les instances à venir concernant cette affaire.

- \* **Décision n° 2023.032** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 – emplacement 26 (modifie la décision 2023.014)
- \* **Décision n° 2023.033** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré J – emplacement 42 Bis
- \* **Décision n° 2023.034** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement 7
- \* **Décision n° 2023.035** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 91
- \* **Décision n° 2023.036** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré J - emplacement 51
- \* **Décision n° 2023.037** - Mise à disposition de l'association Sel du Genvois de la salle Mont-Blanc située dans la Maison Nelson Mandela
- \* **Décision n° 2023.038** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 – carré M - emplacement 79
- \* **Décision n° 2023.040** - Reprises de sépultures en terrain commun – caveaux autonomes carré K – emplacements 56 à 65
- \* **Décision n° 2023.041** - Demande de subvention FIPD - Chantier éducatif permanent : nettoyage des véhicules municipaux

La Ville d'Annemasse a identifié pour l'année 2023 un dispositif de chantier éducatif permanent et sollicite auprès des services déconcentrés de l'État une subvention au titre du FIPD pour l'opération « atelier de nettoyage des véhicules municipaux ».

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

Coût prévisionnel du projet TTC	19 570,00 €
Subvention FIPD	7 570,00 €
Autofinancement	12 000,00 €

**\* Décision n° 2023.042 - Demande de subvention FIPD - Projets de vidéoprotection**

La Ville d'Annemasse a identifié des projets d'installation de vidéoprotection répondant à l'appel à projets 2023 du FIPD relatif aux projets de sécurisation des sites sensibles et de vidéoprotection de voie publique.

Par conséquent, elle sollicite auprès du FIPD une subvention au titre de l'appel à projets 2023 concernant les projets de vidéoprotection sur les sites suivants : parc Montessuit (1 caméra), rue du Chablais (1 caméra), quartier du Livron (4 caméras), rue Bastin (1 caméra), route d'Etrembières (1 caméra).

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

Coût prévisionnel du projet (en € HT)	71 003,00 €
Subvention FIPD sollicitée en 2023	26 110,80 €
Autres demandes de subvention	25 000,00 €
Autofinancement	19 892,20 €

**2°) Marchés publics**

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

**\* Décision n° 2023.039 - Les Annemassadeurs 2023 – Contrat de cession pour le spectacle de Shirley Souagnon**

Dans le cadre de l'organisation de l'événement Les Annemassadeurs 2023, la Ville souhaite, à l'issue de la cérémonie, programmer le spectacle « Être humain » de l'humoriste Shirley Souagnon.

La prestation est conclue, dans le cadre de la soirée organisée le vendredi 3 mars 2023 à Château Rouge, pour un montant de 9 232,50 € HT soit 11 079 € TTC comprenant la rémunération, les charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle et les frais de transport.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

**\* Décision du 12/01/2023 – contrat n° bat 1.4.2023 - contrat d'entretien des portes piétonnes automatiques – bâtiments municipaux divers (9 sites)**

Attribution du contrat.

Le contrat passé avec la société COPAS pour la maintenance des portes piétonnes automatiques des bâtiments municipaux est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Aussi, il convient de le renouveler.

Il est proposé de passer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :

Titulaire du contrat :

COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 Caluire

Lieux d'exécution :

- Hôtel de Ville ;
- Service Tranquillité publique ;
- Bibliothèque GOY ;
- La Bulle ;
- Maison des sports ;
- MJC Centre ;
- Maison pour tous – Mandela ;
- Mini-crèche du Perrier ;
- Maison de santé.

Durée du contrat : 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

Conditions financières :

- contrat de base : 103,45 € HT par porte piétonne soit 2 689,70 € HT pour 26 portes piétonnes en 2023.

- dépannage :

- main d'œuvre horaire : 66 € HT ;
- forfait de déplacement : 71 € HT.

**\* Décision du 12/01/2023 – contrat n° bat 10.4.2023 - contrat d'entretien des portails bâtiments municipaux divers (7 portails)**

Attribution du contrat.

Le contrat passé avec la société COPAS pour la maintenance des portails est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Aussi, il convient de le renouveler.

Il est proposé de passer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :

Titulaire du contrat :

COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 Caluire

Lieux d'exécution :

- Parc des services techniques ;
- Fourrière ;
- Centre Aries (33 route de Bonneville) ;
- École primaire la Fontaine ;
- Groupe scolaire Saint-Exupéry ;
- Maison des sports ;
- Serres municipales.

Durée du contrat : 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

Conditions financières :

- contrat de base : 724,15 € HT pour l'année 2023.

- dépannage :

- main d'œuvre horaire : 66 € HT ;
- forfait de déplacement : 71 € HT.

**\* Décision du 12/01/2023 – contrat n° bat 8.4.2023 – contrat d'entretien des portes sectionnelles et basculantes automatiques et manuelles bâtiments municipaux divers (6 sites)**

Attribution du contrat.

Le contrat passé avec la société COPAS pour l'entretien des portes sectionnelles et basculantes (automatiques et manuelles) est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Aussi, il convient de le renouveler.

Il est proposé de passer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :

COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 Caluire

Lieux d'exécution :

- Centre technique municipal ;
- Parc des services techniques ;
- Local Telmont ;
- Police municipale ;
- Stade Jean tet ;
- Serres municipales.

Durée du contrat : 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

Conditions financières :

- contrat de base : 1 345,25 € HT pour l'année 2023.

- dépannage :

- main d'œuvre horaire : 66 € HT ;
- forfait de déplacement : 71 € HT.



**\* Décision du 17/01/2023 – Avenant n°1 au marché n°20BEB04 – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Pour mémoire, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement M'ARCHITECTE – 74 Scionzier (architecte mandataire) / Bureau FOURNIER MOUTHON – 74 Viuz-en-Sallaz (fluides) / Bureau CROZET - 74 La Tour (structure) / REZ'ON – 74 Villaz (acoustique)

Les prestations sont décomposées comme suit :

Tranche ferme :

- missions de base : DIAG, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR (missions d'études et de suivi de travaux) ;
- mission complémentaire TDS (traitement de la signalétique) ;
- mission complémentaire SSI (coordination sécurité incendie).

Tranche optionnelle 1 : mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 600 000,00 € HT.

Coût prévisionnel des travaux validé à l'approbation de l'APD : 933 718,94 € HT.

Objet de l'avenant :

L'avenant présenté a pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

L'augmentation du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale est due à une sous-évaluation par la maîtrise d'ouvrage de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux actée à l'acte d'engagement.

Cette augmentation est également due aux prestations non prévues suivantes, apparues indispensables lors du diagnostic du bâtiment par la maîtrise d'œuvre :

- la nécessité de remplacer entièrement le système de climatisation/chauffage, non adapté à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures, plus assez performantes thermiquement ;
- la nécessité de reprendre l'isolation des sols, murs et plafonds, pas assez performants thermiquement.

Ce marché avait été attribué dans les conditions suivantes :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 600 000,00 € HT			
Tranche	Mission(s)	Forfait provisoire	Taux de rémunération
Tranche Ferme	Missions de base	63 000,00 € HT	11,25 %
	Missions complémentaires	4 500,00 € HT	
	Total	67 500,00 € HT	
Tranche Optionnelle 1	Mission OPC	7 200,00 € HT	1,20 %
Total global		74 700,00 € HT	

Passation de l'avenant :

Après négociation, le taux de la mission de base + EXE + SSI + TDS, un taux de 11,25 % ramené à 10,4458 %.

Nouveau montant du marché après l'avenant présenté :

Coût prévisionnel des travaux : 933 718,94 € HT			
Tranche	Mission(s)	Forfait définitif	Taux de rémunération
Tranche Ferme	Missions de base	91 032,05 € HT	10,4458 %
	Missions complémentaires	6 502,29 € HT	
	Total	97 534,34 € HT	
Tranche Optionnelle 1	Mission OPC	10 403,66 € HT	1,1142 %
Total global		107 938,00 € HT	+ 44,49 % par rapport au montant initial

Autres clauses du marché :

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**\* Décision du 24/01/2023 – Marché global de performance pour la construction d'un bâtiment en vue du regroupement du service Tranquillité publique et de locaux pour l'activité poterie de la MJC Centre – Avenant n°1**

La Ville a passé en novembre 2022 un marché pour la construction d'un bâtiment en vue du regroupement du service Tranquillité publique et de locaux pour l'activité poterie de la MJC Centre, avec un objectif de performances E3C1 et une maintenance de 3 ans après réception des travaux pour le groupement qui sera titulaire du marché.

Le titulaire retenu est le groupement :

Mandataire : entreprise TCE : CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE Agence Annecy – Pays de Savoie - Cran Gevrier – 74960 Annecy (siège social : 38244 Meylan Cedex)

Cotraitant architecte : Vincent ROCQUES Architecte – 74 000 Annecy

Cotraitant BET Structure – béton armé : E.D.S. - 74 370 Metz-Tessy

Cotraitant BET Fluides et performances énergétiques : THERMI-FLUIDES - 01 350 Culoz

Cotraitant BET Ingénierie bois : ANNECY STRUCTURES – 74 370 Epagny Metz-Tessy

Cotraitant BET VRD : TECTA - 74 350 Allonzier-la-Caille

Cotraitant BET Acoustique : VENATHEC Agence Rhône-Alpes Est – Acouplus – 38 000 Grenoble

Cotraitant maintenance : VINCI FACILITIES Dauphiné Savoie Maintenance Services - 38434 Echirolles

Montant de l'offre retenue :

Honoraires : 323 857,00 € HT

Travaux : 3 046 276,42 € HT

Exploitation maintenance sur 3 ans : 46 502,93 € HT

Marché global : 3 416 636,35 € HT

La durée prévisionnelle du marché est de 4 ans et 9 mois :

- 21 mois de conception/réalisation (optimisés à 18 mois) ;
- 3 ans d'exploitation maintenance avec engagements de performance.

1/ Il convient de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement :

La modification de la répartition des honoraires est liée à l'évolution de projet et notamment de la suppression de la structure bois remplacée par du béton, ce qui explique les évolutions d'honoraires entre le BET Béton et le BET Bois. Cette évolution s'est réalisée entre l'offre initiale et l'offre finale. Par ailleurs, il y a eu des ajustements en fonction du travail de chacun des partenaires suite aux différentes étapes de la négociation, notamment lors de la dernière phase supplémentaire d'octobre 2022.

Ces ajustements n'ont pas été pris en compte dans le dernier document de décomposition de prix honoraires joint au marché. Le montant global des honoraires ne change pas (323 857 € HT).

2/ Il convient de préciser certains points du CCAP afin de clarifier l'exécution du marché :

- préciser l'article 40 du CCAP concernant l'avance :

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du marché (conception + réalisation) et calculé sur 21 mois (durée globale maximum de la conception/réalisation avant optimisation).

Le remboursement de l'avance interviendra dans les conditions suivantes : l'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant du marché TTC (conception et réalisation) et le remboursement devra être terminé lorsque le montant des prestations réalisées aura atteint 80 % du marché (conception et réalisation), selon la formule suivante :

Montant de la résorption = montant de l'avance x (% avancement des travaux - 65)/15

- modifier l'article 32.4 du CCAP concernant la retenue de garantie : la retenue de garantie de 5 % est calculée sur le montant des travaux uniquement.

**\* Décision du 25/01/2023 – Marché n° 22URB02 - Assurance protection juridique des personnels et des élus**

Le marché des assurances de la Ville a été renouvelé au 01/01/2020 pour 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2024, pour l'ensemble des assurances de la collectivité.

Le lot 5 Protection juridique des agents et des élus a été attribué au groupement Assurances PILLIOT / Mutuelle Alsace Lorraine Jura – 62 Aire sur la Lys (mandataire PILLIOT).  
Montant prime annuelle initiale : 1 684,42 € TTC.

En cours d'année 2022, le titulaire du marché a signifié à la Ville sa décision de résilier le marché considérant que la sinistralité avait augmenté.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. Le cabinet PROTECTAS a été mandaté pour étudier l'opportunité de relancer la consultation et redéfinir éventuellement le besoin en fonction de l'offre d'assurance actuelle. Il a également rédigé le dossier de consultation et procédera à l'analyse des offres (1 offre reçue).

Après analyse, il est décidé d'attribuer le marché au groupement SMACL ASSURANCES (porteur du risque 100%) / SMACL ASSURANCES SA (gestionnaire des primes du contrat et des sinistres) - 141 av. Salvador Allende – 79 031 Niort.

Dans les conditions suivantes :

- prime annuelle TTC : 11 884,69 € ;
- prime annuelle HT par assuré : 14,50 €.

**\* Décision du 31/01/2023 – Avenant n°2 au marché n° 17BEB16 – Maîtrise d'œuvre extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

La maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire J. Mermoz a été confiée à un groupement dont le mandataire est DEJONG ARCHITECTES – 74 Annecy. Les travaux sont terminés et il convient de passer un dernier avenant pour acter une mission supplémentaire et la non-réalisation de plusieurs missions.

Le montant du marché initial est décomposé comme suit :

Tranche ferme (études jusqu'en APS pour l'opération complète + travaux d'extension et d'aménagement école et périscolaire de l'APD à l'AOR + EXE + missions complémentaires annexes) = 496 006,47 € HT :

- Missions ESQUISSE / DIA / APS pour l'ensemble de l'opération = 101 702,04 € HT  
(enveloppe prévisionnelle travaux : 5 425 000 € HT) ;
- Mission de base APD à AOR (mission complète) sur les écoles = 381 404,43 € HT  
taux de rémunération : 9,19 %  
(enveloppe prévisionnelle travaux : 4 150 000 € HT) ;
- Missions complémentaires annexes : 12 900 € HT.

Tranche optionnelle 1 : études et suivi de travaux pour le réaménagement cœur de quartier autour de l'école (APD à AOR + EXE) = 54 658,80 € HT

Taux de rémunération de 6,07 %

(enveloppe prévisionnelle travaux : 900 000 € HT).

Tranche optionnelle 2 : études et suivi de travaux pour l'extension de la capacité du restaurant scolaire élémentaire (APD à AOR + EXE) = 52 021,87 € HT  
Taux de rémunération de 13.87%  
(enveloppe prévisionnelle travaux : 325 000 € HT)  
+ mission complémentaire forfaitaire CSSI = 2 800 € HT.

Tranche optionnelle 3 :  
Mission complémentaire forfaitaire OPC de 67 350 € HT.

Tranche optionnelle 4 :  
Mission complémentaire forfaitaire carnets d'entretien de 11 970 € HT.

Un avenant n°1 a été passé pour rendre définitif le forfait de rémunération de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 3 (mission OPC), cette tranche ayant été affermie à partir du coût prévisionnel des travaux tranche ferme validé à 4 572 061 € HT.

	Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (marché initial)	Coût prévisionnel travaux (montant avenant n°1)
Opération complète	5 425 000 € HT	5 847 061 € HT
Annexe 1A : ESQ-DIA-APS	101 702,04 € HT	109 614,38 € HT
Écoles (tranche ferme)	4 150 000 € HT	4 572 061 € HT
Annexe 1B : APD-AOR + EXE	381 404,43 € HT	420 193,81 € HT
Annexe 1C : missions complémentaires	12 900,00 € HT	12 900,00 € HT
Annexe 1F : Mission OPC sur tranche ferme travaux	49 800,00 € HT	54 500,00 € HT
<b>Total</b>	<b>545 806,47 € HT</b>	<b>597 208,19 € HT</b>

Les annexes mentionnées dans le tableau sont les annexes financières de l'acte d'engagement (répartition financière des missions)

Lexique des missions : ESQ (esquisse), DIA (diagnostic), APS (avant-projet sommaire) APD (avant-projet), PRO (Projet), DCE (élaboration du dossier de consultation des entreprises pour travaux), ACT (assistance à la passation des marchés de travaux), DET (suivi des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception des travaux), EXE (réalisation des études d'exécution), OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), CSSI (coordonnateur systèmes sécurité incendie)

Le présent avenant a pour objet

1/ de fixer le montant des honoraires complémentaires sur la tranche ferme pour des prestations supplémentaires qui se sont avérées utiles en cours de marché :

- la réalisation d'une étude de niveau « Projet » pour la création d'un préau au niveau de l'école maternelle existante = 2 859,85 € HT,
  - la mise à jour, l'ajustement des plans et la mise en œuvre des vérifications nécessaires au déplacement de certains cloisons de l'école élémentaire = 3 000,00 € HT,
- soit un total de 5 859,85 € HT répartis comme suit :
- 3 859,85 € HT pour le mandataire du groupement DE JONG ARCHITECTES,
  - 1 000,00 € HT pour le cotraitant et bureau d'études structures TECO INGENIERIE SOLUTIONS,
  - 1 000,00 € HT pour le cotraitant et bureau fluides THERMI FLUIDES.

2/ de supprimer les tranches optionnelles 1, 2 et 4 qui ne seront pas réalisées :

Tranche optionnelle 1 : études et suivi de travaux pour le réaménagement cœur de quartier autour de l'école.

Tranche optionnelle 2 : études et suivi de travaux pour l'extension de la capacité du restaurant scolaire élémentaire + mission complémentaire forfaitaire CSSI.

Tranche optionnelle 4 : mission complémentaire forfaitaire carnets d'entretien (11 970 € HT).

3/ d'acter la fin de la tranche optionnelle 3 :

La mission complémentaire OPC de 67 350 €HT au total (marché initial) est décomposée en fonction des tranches de travaux : l'annexe 1F à l'acte d'engagement répartit cette mission :

Mission OPC sur tranche ferme : 49 800 €HT sur marché initial et 54 500 €HT après avenant 1

Mission OPC sur tranche optionnelle 1 : 10 800 €HT

Mission OPC sur tranche optionnelle 2 : 6 750 €HT

Cette mission prend fin au terme de la tranche ferme.

**\* Décision du 31/01/2023 – Contrat BAT 27.6/2023 – contrat d'entretien de deux ascenseurs situés à la Maison des Sports**

Le contrat passé avec la société ORONA pour la maintenance des deux ascenseurs situés à la Maison des Sports est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient de le renouveler.

Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2023 avec la société ORONA dans les conditions suivantes :

Titulaire du contrat :

ORONA RHONE ALPES

55 allée des Erables, 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2023), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum)

Conditions financières :

- Contrat de base :

1 602.72 € HT pour l'année 2023

- Dépannage :

- Main d'œuvre horaire : 65 € HT
- Forfait déplacement : aucun

Les pièces détachées dont le montant est supérieur à 30€HT seront facturées à leur prix d'achat majoré d'un taux maximum de :

- pièces constructeurs : 30%
- Autres pièces : 30%

Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

**\* Décision du 31/01/2023 – Marché n° 22COM02 – Création site Intranet de la Ville - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la création du site internet de la Ville.

Il sera confié à un opérateur la mission d'accompagnement à la définition des besoins techniques et graphiques, la conception, la mise en ligne et la maintenance de l'intranet de la Ville d'Annemasse.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum à prix mixtes (prix forfaitaires et prix unitaires).

Le seuil maximum de l'accord cadre est 65 000 €HT (seuil concernant la durée totale du marché et l'ensemble des prix) se décomposant comme suit :

- Pour les prestations à prix forfaitaires correspondant au DPGF – décomposition du prix global et forfaitaire (type de prestations : ensembles des modules, fonctions et prestations de base tel que défini dans le CCTP), le montant du marché est fixé selon le DPGF.
- Pour les prestations à prix unitaires (type de prestations : création d'accès à de nouveaux formulaires, accès ou pages...) correspondant au bordereau de prix unitaires, l'accord cadre ne comporte pas de minimum mais un maximum : 10 000 €HT par période de 1 an.

Les maintenances évolutive et corrective seront notifiées sur un contrat distinct.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le planning prévisionnel du déploiement du projet est le suivant :

- Janvier / février 2023 : Validation des spécifications fonctionnelles détaillées et de la conception graphique
- Février 2023 : Installation du socle de base
- Avril 2023 : Mise en ordre de marche et mise en place des tests
- Mai 2023 : Formations des contributeurs, modérateurs et administrateurs, saisie des informations
- Juin 2023 : Vérification de service régulier et lancement de l'intranet

Après analyse de l'offre, le présent marché est attribué à :

Nom du candidat : STRATIS – 83000 LA FARLEDE

Pour un montant de selon :

Montant DPGF :	41 907,50 €HT
Montant DQE :	16 182.50 €HT
Maintenance évolutive :	750.00€HT
Maintenance corrective :	750.00 €HT
Montant total :	59 590.00 €HT

**\* Décision du 01/02/2023 – Marché n° 20AEP15 – Aménagement allée Annie Girardot et jardin suspendu, Chablais Parc - Avenant n°3 lot n°2**

Marché passé en procédure adaptée

En avril 2021, la Ville a passé des marchés de travaux pour l'aménagement de l'allée Annie Girardot et de la cour de la villa Morando à Chablais Parc.

Les travaux comportent 3 lots et une seule tranche :

- Lot n°1 – Travaux préparatoire – Terrassement – Voirie – Bordures – Réseaux – Revêtement bitumineux et architecturés – Mobiliers urbains
- Lot n°2 – Revêtements qualitatifs – Plantations – Ouvrages divers
- Lot n°3 – Génie électrique – Éclairage public

Lots	Désignation	Titulaire + adresse	Montant offre de base € HT
01	Travaux préparatoire – Terrassement – Voirie – Bordures – Réseaux – Revêtement bitumineux et architecturés – Mobiliers urbains	Groupement SOLS SAVOIE / BORTOLUZZI	314 198,25 € HT
02	Revêtements qualitatifs – Plantations – Ouvrages divers	SAEV	383 465,00 € HT
03	Génie électrique – Éclairage public	SPIE CITYNETWORKS	26 621.02 €HT

Le présent avenant n°3 concerne le lot 2 - Revêtements qualitatifs / plantations / ouvrages divers et a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires et modificatifs en plus-value et prix nouveaux au niveau des massifs végétaux intégrés dans le présent avenant. Ces modifications sont demandées par le Maître d'Ouvrage.

Montant de l'avenant selon devis de l'entreprise et nouveau montant du marché :

Marché initial du marché :	383 465,00 € HT
Montant avenant n°1 :	28 975,00 € HT
Montant avenant n°2 :	3 654.00 €HT
Montant avenant n°3 :	4 127.60 €HT
Nouveau montant du marché :	420 221.60 € HT

Soit + 9.5854 % par rapport au montant du marché initial.

\* **Décision du 06/02/2023** – contrat n° bat 2.4/2023 – contrat d'entretien du matériel de cuisine du complexe Martin Luther King

Attribution du contrat

Le contrat passé avec la société SAVEC pour l'entretien du matériel de cuisine du complexe Martin Luther King est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient de le renouveler, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2023 avec la société SAVEC dans les conditions suivantes :

Nom du titulaire : SAVEC - ZAE La Forêt - 108 rue de la Forêt - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2023), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (1 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Conditions financières :

- Contrat de base : 480.98 € HT pour l'année 2023.

- Dépannage :

- Main d'œuvre horaire : 66.09 € HT.
- Forfait de déplacement : 30.50 € HT.

\* **Décision du 06/02/2023** – Marché n° 21BEB08 – Extension et Réhabilitation – Gymnase des Hutins – Lot 18 – Avenant de transfert

La Ville a passé des marchés de travaux en juillet 2021 pour l'extension et la réhabilitation du gymnase des Hutins à Annemasse.

Le lot n°18 – Aménagements extérieurs a été attribué à SER SEMINE – 74 CHENE EN SEMINE pour un montant de 67 000 €HT.

Ce lot est encore en cours de réalisation.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la fusion absorption de SER SEMINE au profit de EUROVIA ALPES : dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe EUROVIA, les filiales EUROVIA ALPES et SER SEMINE se sont regroupées au sein d'une même filiale, la société EUROVIAALPES.

Le traité fusion réalisé le 06/05/2022 a pris effet au 01/07/2022.

Par cette décision, EUROVIA ALPES se substitue à la société SER SEMINE.

Les engagements signés par SER SEMINE dans le cadre du présent marché seront assurés dans les mêmes conditions par la société EUROVIA ALPES. Les prix du marché signé avec la Ville d'Annemasse restent inchangés.

\* **Décision du 09/02/2023** – Marché n° 22BEB14 – Acquisition de fournitures chauffage sanitaire - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

La Ville doit renouveler son marché pour l'acquisition de fournitures de chauffage et sanitaire. Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 40 000,00 € HT de commande annuelle.

La durée de la période initiale des prestations porte sur 2023.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification (février 2023) jusqu'au 31/12/2023. Il pourra être reconduit par période d'1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 31/12/2026

Vu l'avis favorable de la commission achats réunie le 07/02/2023, il est décidé d'attribuer le marché à :

DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE / DSC

Tour Saint-Gobain – 12 Place de l'Iris – 92 400 Courbevoie

Nom commercial CEDEO

Agence CEDEO : 4 rue des Artisans – 74 100 Ville-la-Grand

Sur la base :

- du montant de l'offre sur la base du Détail quantitatif estimatif : 12 020.36 €
- de la remise sur marques : 25 %.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix seront fermes la première année puis révisibles annuellement en cas de reconduction.

**\* Décision du 09/02/2023 – Marché n°23BEB03 – Travaux de désamiantage et de démolition de trois bâtiments communaux – Attribution du marché pour réalisation de prestations similaires**

Marché sans publicité ni mise en concurrence.

La Ville d'Annemasse a conclu, en 2022, un marché concernant le désamiantage et la démolition de 5 bâtiments communaux. Cependant, suite à divers événements et du fait que certains bâtiments étaient encore occupés au moment de la rédaction du précédent marché, il a été décidé d'effectuer la démolition de trois bâtiments supplémentaires :

- Une villa située 13 impasse des Rocailles,
- Une villa située 21 route de Bonneville,
- Un bâtiment situé 31 rue 18 Août 1944 (ancienne MJC de Romagny).

Ainsi, il a été décidé de faire effectuer le désamiantage et la démolition de ces trois bâtiments par le groupement MIL TRAVAUX / QS3D titulaire du marché de désamiantage et de démolition de 5 bâtiments communaux (marché n°22BEB07). En effet, ce dernier prévoit la possibilité de passer un marché pour la réalisation de prestations similaires.

Délais d'exécution :

Le marché est conclu pour une période globale de 6 mois, période de préparation non incluse. La durée de la période de préparation est d'1 mois.

La période de préparation démarre à compter de la notification du marché et le démarrage de la démolition de chaque bâtiment est acté par ordre de service.

La démolition (y compris le désamiantage) de la villa située 13 impasse des Rocailles doit, impérativement, être réalisée entre le 03/07/23 et le 21/07/23. Pour les deux autres bâtiments, il n'y a pas de délais imposés, hormis le fait que les démolitions devront être réalisées pendant la durée globale du marché.

Montants du marché :

Bâtiment concerné	Prestation	Montant
13 impasse des Rocailles	Désamiantage	5 991,00 € HT
	Démolition	25 000,00 € HT
	TOTAL	30 991,00 € HT
21 route de Bonneville	Démolition	30 040,00 € HT
	TOTAL	30 040,00 € HT
31 rue du 18 Août 1944	Désamiantage	6 490,00 € HT
	Démolition	27 000,00 € HT
	TOTAL	33 490,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>94 521,00 € HT / 113 425,20 € TTC</b>

D'après les diagnostics effectués, la villa située 21 route de Bonneville ne comporte pas d'amiante ni de plomb.

**\* Décision du 09/02/2023 – Marché n° 22CULT2 – Encadrement activité ludothèque à la Bulle - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet l'encadrement de l'activité ludothèque à la Bulle.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 01/03/2023 jusqu'au 01/03/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, soit jusqu'au 01/03/2027. Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
135 000,00 €



**\* Décision du 10/02/2023 – – Avenant n°2 au marché n°20EVE02 – Accord cadre sûreté et sécurité Incendie des manifestations communales et du complexe Martin Luther King – lot 2**

L'entreprise SNEC est titulaire de l'accord cadre à bons de commande passé pour la sûreté et sécurité incendie des manifestations communales.

L'accord-cadre a été conclu à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 avec une possibilité de renouvellement par périodes de 1 an 2 fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2023.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prix unitaires sont révisés annuellement à partir de la formule de révision des prix prévue au marché.

L'entreprise titulaire est aujourd'hui confrontée à une hausse exceptionnelle des charges salariales qui impactent l'exécution du marché.

Ces circonstances l'empêchent d'exécuter le marché dans des conditions économiquement acceptables : la formule de révision des prix prévue au marché ne permet pas de combler le déséquilibre financier subi par le titulaire.

Dans ce contexte, SNEC sollicite la Ville pour une revalorisation des prix contractuels de 11% pour l'année 2023, au-delà de la formule de révision des prix applicable afin de lui permettre de compenser une partie du bouleversement de l'économie du marché.

Considérant que la circulaire ministérielle du 29/09/2022 relative aux contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix précise qu'il est possible de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser certains coûts et que les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent justifier une renégociation du prix ou des autres clauses financières,

il apparaît que les circonstances imprévisibles subies par le prestataire dans le cadre de son marché autorisent les parties à passer un avenant au marché, sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, afin de permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution des prestations, tout en respectant les garde-fous mentionnés dans la circulaire, à savoir l'exigence du bon emploi des deniers publics et le principe général interdisant aux personnes publiques de consentir des libéralités.

Après négociation et analyse des éléments fournis justifiant la demande de la société SNEC, la Commission d'Appel d'Offres du 07 février 2023 décide de revaloriser les prix du marché de 9 % à compter de la notification de cet avenant et jusqu'au 31/12/2023.

La revalorisation s'effectue sur les prix initiaux du marché et prix nouveaux (BPU 2022).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le montant maximum est identique pour chaque période de reconduction.

Vu l'avis de la commission Achat du 07/02/2023, il est décidé l'attribution suivante :

Nom du candidat : FESTIJEUX ET COMPAGNIE – 38 190 Villard-Bonnot

Montant de l'offre financière : 130 137 € HT / période

Les prix sont fermes pour la première période puis révisés annuellement.

**\* Décision du 09/02/2023 – Marché n°22 AEP 05 – Avenant n°2 - Mission de maîtrise d'œuvre pour Les travaux d'aménagement du parc Mila Racine**

La Ville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence AKENES – 74 800 La Roche-sur-Foron pour l'aménagement du parc Mila Racine.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant pour la prise en charge d'une prestation supplémentaire pour la création d'un croquis pour l'entrée « Salève » non prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre.

Montant du marché incluant le présent avenant :

Montant initial du marché :	11 900.00 € HT
Montant avenant n°1 :	1 400.00 € HT
Montant avenant n°2 :	300.00 € HT
Nouveau montant du marché :	13 600.00 € HT
soit + 14.29 % par rapport au montant du marché Initial.	

**\* Décision du 09/02/2023 – Avenant n°1 au marché n°20EVE02 – Accord cadre Sûreté et sécurité Incendie des manifestations communales et du complexe Martin Luther - Lot 1 Sécurité incendie complexe Martin Luther King**

L'entreprise Mont Blanc Prévention Sécurité est titulaire de l'accord cadre à bons de commande passé pour la sûreté et sécurité incendie des manifestations communales.

L'accord-cadre a été conclu à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021 avec une possibilité de renouvellement par période de 1 an 2 fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2023.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prix unitaires sont révisés annuellement à partir de la formule de révision des prix prévue au marché.

L'entreprise titulaire est aujourd'hui confrontée à une hausse exceptionnelle des charges salariales qui impactent l'exécution du marché. Ces circonstances l'empêchent d'exécuter le marché dans des conditions économiquement acceptables : la formule de révision des prix prévue au marché ne permet pas de combler le déséquilibre financier subi par le titulaire.

Dans ce contexte, Mont Blanc Prévention Sécurité sollicite la Ville pour une revalorisation des prix contractuels de 12% pour l'année 2023 au-delà de la formule de révision des prix applicable afin de lui permettre de compenser une partie du bouleversement de l'économie du marché.

Considérant que la circulaire ministérielle du 29/09/2022, relative aux contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix, précise qu'il est possible de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser certains coûts et que les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent justifier une renégociation du prix ou des autres clauses financières,

il apparaît que les circonstances Imprévisibles subies par le prestataire dans le cadre de son marché autorisent les parties à passer un avenant au marché, sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, afin de permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution des prestations, tout en respectant les garde-fous mentionnés dans la circulaire, à savoir l'exigence du bon emploi des deniers publics et le principe général interdisant aux personnes publiques de consentir des libéralités.

Après négociation et analyse des éléments fournis justifiant la demande de Mont Blanc Prévention Sécurité, la Commission d'Appel d'Offres du 07 février 2023 décide de revaloriser les prix du marché de 9 % à compter de la notification de cet avenant et jusqu'au 31/12/2023.

La revalorisation s'effectue sur les prix initiaux du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**M. le Maire** rappelle qu'Annemasse se positionne dans la tête du classement des villes françaises moyennes en termes de gestion financière équilibrée. Il confirme que les priorités données notamment à la jeunesse, à l'école et à la transition écologique sont des choix politiques visant à assumer les transformations fondamentales de la Ville. Il précise que les permis de construire sont délivrés selon les règles fixées par le PLU, et non pas « distribués » comme le prétend M. Maxime GACONNET. Il ajoute qu'il est de la responsabilité des élus d'organiser et de maîtriser l'arrivée des populations qui s'installent dans ce territoire attractif.

Il rappelle que l'inflation atteint plus de 6 % et touche toutes les dépenses. Il évoque les projets reportés en raison de l'augmentation des coûts de construction.

Il explique que les orientations budgétaires proposées permettront d'anticiper et de faire face aux défis à relever en fonctionnement et en investissement. Il confirme que des choix ont été faits, à regret, et ont conduit à l'abandon du projet des halles alimentaires et de la cuisine centrale notamment. Il explique que le calendrier retenu pour cette augmentation des impôts locaux ne relève pas d'une manœuvre politicienne, comme l'affirme M. Maxime GACONNET, mais est lié aux taux d'emprunt très élevés qui conduisent la Ville à emprunter le moins possible en 2023.

S'agissant des prévisions de recettes liées à l'augmentation du nombre de frontaliers, et par conséquent du montant de la compensation financière genevoise, il indique que le Département a décidé d'en conserver une part plus importante. Cet argent, qui sera investi dans le cadre du FDIS, pourra bénéficier à des projets du territoire. Quant aux prévisions liées aux recettes du casino, il explique qu'il s'agit simplement de prudence budgétaire vis-à-vis d'une activité aléatoire.

Il convient qu'augmenter les impôts n'est jamais une décision facile. Il explique ce choix assumé de mener une politique de gauche et de ne pas augmenter le prix des services qui bénéficient aux familles les plus touchées par l'inflation, en particulier par celle des produits alimentaires. Il précise que l'effort sera très supportable et qu'un propriétaire qui payait encore la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2022 paiera moins d'impôts en 2023, malgré l'augmentation des impôts locaux. Il estime que ce choix est en cohérence avec la forte augmentation dont bénéficie la valeur patrimoniale des biens ces dernières années sur le territoire. Il signale par ailleurs qu'Annemasse se situe dans le tiers des villes françaises moyennes ayant le taux d'imposition le plus bas.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 décembre 2020 et modifié par délibération du 07 juillet 2022,

**Le conseil municipal,**  
- entendu l'exposé du Rapporteur

**Décide :**

- après avoir débattu des orientations budgétaires de l'année 2023 contenues dans le rapport d'orientation budgétaire présenté par Mme Dominique LACHENAL, adjointe aux finances,

- de donner acte à M. le Maire de ladite présentation et des orientations qui seront retenues dans le budget primitif 2023.

**2) PLH – Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Le Tremplin » sise 12 rue du 18 Août 1944 – Abroge et remplace la délibération n° DEL2021\_005 du 28 janvier 2021**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par délibération n° 2021\_005 en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a accepté les termes de la convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat dans le cadre du PLH, pour l'opération « rue du 18 Août » (renommée depuis lors « Le Tremplin ») située 12 rue du 18 Août 1944 à Annemasse. La participation de la Ville à cette opération s'élevait à la somme de 4 625 €.

En date du 15 décembre 2022, Annemasse Agglo a fait savoir à la Commune qu'Haute-Savoie Habitat n'achetait plus les logements en VEFA mais devenait MOD (maître d'ouvrage direct) de l'opération. De ce fait, l'agrément précédemment délivré par Annemasse Agglo au nom de l'État à Haute-Savoie Habitat et lui permettant de bénéficier du dispositif des APL devenait caduc, tout comme la convention y afférent.

Un nouvel agrément ayant été donné par Annemasse Agglo à Haute-Savoie Habitat en sa qualité de MOD, il convient de signer une nouvelle convention. Comme la précédente, cette dernière porte sur la construction de 1

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

#### RESSOURCES

##### Finances

#### 1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2023

##### Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté en conseil municipal, sert de base aux échanges.

En conclusion de la présentation du ROB, **Mme Dominique LACHENAL** indique que, face aux perspectives de dépenses de fonctionnement et d'investissement, la volonté d'une gestion rigoureuse et saine implique de ne pas alourdir les finances et la dette communale. Il est proposé, pour maintenir la capacité d'épargne future et porter l'ensemble des investissements, d'augmenter les impôts locaux.

**M. Maxime GACONNET** constate que la majorité augmente les impôts locaux systématiquement 2 ou 3 ans après les élections, et ce depuis le premier mandat en 2008. Il considère que la stratégie utilisée, qui tente de justifier ces augmentations par le Covid-19, le coût de l'énergie ou encore l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, relève d'une manœuvre politicienne empreinte d'insincérité.

Il s'étonne des prévisions de recettes 2023 pour les fonds frontaliers et la taxe sur les jeux liée à la délégation de service public du casino qu'il estime sous-évaluées. Il déplore cette augmentation des taux d'imposition qui impacte fortement le quotidien des Annemassiens, en particulier des classes moyennes.

Il invite la majorité à s'interroger sur la pertinence de certains projets ; il estime en effet que des arbitrages sont nécessaires pour ne pas faire peser des ambitions démesurées sur une population par ailleurs déjà impactée par la hausse de l'énergie. Il considère qu'il s'agit-là de la responsabilité des élus.

Il attire par ailleurs l'attention sur la pyramide des âges des employés municipaux et insiste sur l'importance de mettre en place des dispositifs pour attirer des jeunes dans la collectivité.

**M. Michel BOUCHER** considère pour sa part qu'il est insincère de faire croire aux administrés que les collectivités peuvent faire des investissements sans recettes. Face à d'autres alternatives, comme ne pas investir ou augmenter le prix des services à la population, il estime que le choix d'augmenter les impôts locaux est le moins mauvais. Il ajoute qu'une exonération spéciale existe en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et de condition modeste.

S'agissant des projets - nouvelle école, nouvelle crèche, augmentation de la capacité d'accueil du restaurant scolaire, augmentation des salaires des employés municipaux etc. - il considère que ces dépenses sont nécessaires pour la Ville et qu'il n'est pas possible de les reporter. Il ajoute que l'augmentation des impôts locaux est le meilleur moyen de maintenir les services actuels sans augmenter les tarifs pour la population. Il rappelle par ailleurs que des arbitrages ont été faits dans les projets.

**M. Maxime GACONNET** estime que cette augmentation des taux d'imposition, qui s'ajoutera dès le mois de juin à la flambée des charges de copropriété, aura un impact conséquent sur les loyers et compliquera encore l'accès au logement sur le territoire.

**Mme Louiza LOUNIS** salue ces orientations budgétaires qui permettront les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des familles, et ce sans augmenter les tarifs des services périscolaires dont les usagers sont majoritairement modestes.

**M. Maxime GACONNET** rappelle qu'une augmentation de la population va de pair avec une augmentation des recettes, notamment grâce à la compensation financière genevoise. Il estime que les permis de construire ont été distribués sans réfléchir aux besoins d'équipements publics en résultant, ce qui explique le retard actuel que l'équipe en place tente de rattraper au détriment des habitants.

logement PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Le Tremplin » sise 12 rue du 18 Août 1944.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération, le montant de cette aide ayant toutefois été modifié depuis 2021.

Ainsi, aux termes de la nouvelle convention, le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo en date du 06 décembre 2022, à 15 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo : 11 250 € ;
- Ville d'Annemasse : 3 750 €.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 précitée,

Vu la demande d'annulation de la précédente convention présentée par Annemasse Agglo,

Vu la nouvelle convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat pour l'opération « Le Tremplin »,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 3 logements (1 PLUS et 2 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Le Tremplin » sise 12 rue du 18 Août 1944, cette convention se substituant à la précédente;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- de dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021\_005 du 28 janvier 2021 portant sur le même objet.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

**3) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Acquisition de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – Opération « In City » - Prêt de 608 029 €**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courrier en date du 17 janvier 2023, la société Haute-Savoie Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 608 029 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 5 logements situés rue Paul Bert à Annemasse, programme « In City ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 029 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143699, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 608 029 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat - Office public de l'habitat de la Haute-Savoie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°143699 en annexe, signé entre l'Office public de l'habitat de la Haute-Savoie et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 608 029 € contracté par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 5 logements situés rue Paul Bert à Annemasse, programme « In City », aux conditions exposées ci-dessus.

**4) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Acquisition de 4 logements (2 PLUS et 2 PLAI) – Opération « Nova » - Prêt de 547 181 €**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par courrier en date du 17 janvier 2023, la société Haute-Savoie Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 547 181 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 4 logements situés avenue Florissant à Annemasse, programme « NOVA ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 547 181 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143703, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 547 181 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat - Office public de l'habitat de la Haute-Savoie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°143703 en annexe, signé entre l'Office public de l'habitat de la Haute-Savoie et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 547 181 € contracté par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 4 logements situés avenue Florissant à Annemasse, programme « Nova », aux conditions exposées ci-dessus.

**AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

**Urbanisme et Foncier**

**5) Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification n°4**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

**M. Michel BOUCHER** évoque l'intervention de M. Maxime GACONNET relative aux permis de construire. Il signale que le PLU est de plus en plus restrictif et que les droits de construction n'ont cessé de diminuer durant les 3 derniers mandats. Sur les 5 dernières années, la population a augmenté en moyenne de 1,22 % par an. L'objectif fixé à 1,27 % dans le PADD est par conséquent atteint.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017. Depuis cette date, il a fait l'objet de deux modifications simplifiées, approuvées par délibérations du conseil municipal du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019, et des modifications n°1, n°2 et n°3, approuvées respectivement par délibérations du 19 novembre 2020, du 01 juillet 2021 et du 31 mars 2022 .

Par arrêté municipal en date du 30 juin 2022, la procédure de modification n°4 du PLU a été engagée. Cette modification a pour principaux objectifs de :

Faire évoluer le règlement graphique ainsi que les documents du rapport annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants :

- l'ajout d'un emplacement réservé afin de procéder à la conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanats et d'arts ;
- le déplacement d'un emplacement réservé ayant pour objet la « création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz ». Cette mesure permettra une meilleure prise en compte de la linéarité des circulations douces ;
- l'agrandissement d'une zone pavillonnaire pour des raisons de cohérences urbaines ;
- deux changements de zonage avec la création d'une zone naturelle afin de garantir la protection d'un espace riche en biodiversité ainsi que la création d'une zone d'équipement sur un tènement déjà occupé par un parking de surface, induisant ainsi une réduction de la zone AU ;
- la modification des périmètres et des destinations des emplacements réservés n°31 et n°32 ;
- l'agrandissement d'une zone UE avec ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des services techniques en zones d'activité économiques (ZAE) ;

- la modification de secteurs dans la zone d'activités UX pour promouvoir les activités industrielles ;
- une rectification graphique avec ajout dans la légende d'éléments liés aux périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;
- la suppression d'une partie du PAPAG instauré dans le cadre de la modification n°2 du PLU en zone d'activités économiques (UX) suite à la concertation menée avec les acteurs économiques du secteur. La partie réglementaire relative au descriptif du PAPAG sera modifiée en conséquence.

Faire évoluer le règlement écrit et notamment l'article 2 des zones UA et UB à travers :

- la suppression de la notion de « logements abordables » ;
- l'augmentation de 10 % à 20 % du pourcentage à affecter aux logements en accession sociale ;
- l'ajout des catégories de logements en BRS et PSLA dans les dispositions relatives aux logements en accession sociale ;
- l'ajout d'une disposition permettant aux bailleurs sociaux de s'exonérer de la réalisation des logements locatifs sociaux dans le cadre de programmes immobiliers intégralement en PSLA et/ou BRS ;
- la modification du lexique par l'ajout de définitions relatives aux logements en accession sociale, sous forme de BRS et PSLA.

Ces évolutions n'ont pas pour effet de modifier les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance (...), d'ouvrir à l'urbanisation (...) ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant zone d'aménagement concerté (ZAC). En conséquence, la procédure de modification a été mise en œuvre puisque les modifications apportées n'entrent pas dans le champs d'application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU.

Conformément à la réglementation, le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée totale de 33 jours consécutifs.

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Annemasse. Un dossier dématérialisé de la modification a été rendu accessible, pour consultation et téléchargement, depuis le site internet de la Commune d'Annemasse. Une adresse de messagerie électronique a été créée, spécifiquement dédiée au recueil des observations et propositions du public : «plu.enquetepublique@annemasse.fr». Ces dernières pouvaient également être adressées par courrier postal en mairie d'Annemasse.

M. Bernard LEMAIRE a été désigné commissaire-enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 septembre 2022. Il s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui ont été programmées en mairie d'Annemasse le vendredi 18 novembre, le mercredi 30 novembre et le vendredi 16 décembre 2022.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse, à la rubrique annonces légales, pour porter à la connaissance du public la date d'ouverture de l'enquête et ses modalités :

- publication dans le journal « le Dauphiné libéré » le 27 octobre 2022 ;
- publication dans le journal « le Messenger » le 27 octobre 2022 ;
- publication dans le journal « le Dauphiné libéré » le 17 novembre 2022 ;
- publication dans le journal « le Messenger » le 17 novembre 2022 ;

Il a en outre été affiché sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux de la Ville.

Par décision n°2022-ARA-KKU2758 du 15 septembre 2022, après examen au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes a déclaré que ce projet de modification du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Huit avis des personnes publiques associées sont parvenus en mairie dans le cadre du projet de modification du PLU :

- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) a émis, par courrier en date du 19 juillet 2022, un avis favorable sur cette modification, assorti d'une observation concernant la création de l'emplacement réservé n°76. Ainsi, la CCI regrette la mise en place de cette servitude sur les parcelles concernées car elle va se traduire, à terme, par le « prélèvement » de plus de 4 800 m<sup>2</sup> de foncier économique sur un secteur où les activités de production sont confrontées à une pénurie de surfaces disponibles.
- Le SM3A a indiqué, par courrier du 28 juillet 2022, que la présente modification n'appelle pas d'observation spécifique de sa part, mais attire l'attention sur l'importance d'intégrer la trame turquoise et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dans la procédure de révision en cours.
- Le SDIS rappelle, par courrier du 5 août 2022, le cadre juridique et la nécessité de mettre les points d'eau incendie en conformité, de vérifier la capacité en ressource pour la défense des exploitations agricoles, de prendre en compte la présence de canalisations de transport et d'y respecter les règles de sécurité associées.



- GRT GAZ rappelle, par courrier du 12 août 2022, le cadre juridique et précise que seul le secteur UX destiné au PAPAG n°2 est impacté par la servitude de canalisation de transport de gaz naturel. Il est demandé une mise à jour des annexes (liste et plan) décrivant la servitude I1.
- La Chambre de métiers et de l'artisanat émet, par courrier du 29 août 2022, un avis favorable au projet de modification.
- SNCF rappelle, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le cadre réglementaire associé aux servitudes d'utilité publique au profit du groupe public unifié (GPU).
- La Commune de Vétraz-Monthoux émet, par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2022, un avis favorable à cette modification.
- Le bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération émet, par délibération du 18 octobre 2022, un avis favorable au projet, tout en invitant la Commune à prendre en considération les remarques et recommandations suivantes, à savoir : que la parcelle n°B3369 soit classée en zone UX, que la réglementation de la zone UXi soit modifiée afin de permettre l'implantation exclusive des activités industrielles et artisanales. Concernant la mixité sociale, Annemasse Agglomération souligne l'effort de la commune mais recommande d'approfondir la traduction opérationnelle de la politique des trois tiers dans le cadre de la révision générale.

Au cours de cette enquête publique, deux observations ont été déposées sur le registre papier :

- une observation qui concerne l'évolution d'une parcelle de la zone UB à UC ;
- une demande qui concerne le changement de zonage d'une parcelle actuellement classée en zone N.

M. le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, daté du 19 janvier 2023, à la Commune d'Annemasse. Il a émis dans ses conclusions **un avis favorable** au projet de modification n°4 du Plan local d'urbanisme.

**M. Frédéric GAILLARD** salue cette modification qui valorise les 3 thématiques importantes que sont la politique des « 3 tiers », la mise en place d'une zone naturelle conséquente et l'anticipation de l'évolution de la Ville.

**M. Maxime GACONNET** souhaite savoir quel sera le tarif retenu pour les terrains achetés à l'ATMB.

**M. Michel BOUCHER** indique qu'un accord a été trouvé avec l'ATMB pour acquérir ces terrains au prix de terrains naturels.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-41, L153-43 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées et par modification de droit commun suite aux délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018, du 27 juin 2019, du 19 novembre 2020, du 01 juillet 2021 et du 31 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°ADCV/EM/666437/14 en date du 30 juin 2022 engageant la procédure de modification n°4 du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 21 septembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Bernard LEMAIRE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique, sous la référence E22000156/38 ;

Vu l'arrêté municipal n°ADCV/EM/677895/22 en date du 07 octobre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 19 janvier 2023 émettant un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce projet et les modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des observations formulées par le commissaire-enquêteur, lesquelles ont notamment porté sur le classement de la parcelle n° B3369 en zone UX. Les autres observations seront traitées dans le cadre de la révision générale du PLU actuellement en cours ou n'ont pas de rapport avec l'objet de la présente modification.

L'ensemble des pièces du dossier du PLU a été modifié en conséquence.

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la modification n°4 du Plan local d'urbanisme, telle qu'elle ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
- de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sur le site Internet de la Ville. Elle sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.
- de dire que la présente délibération sera tenue à la disposition du public à la mairie (au service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**Aménagement des espaces publics**

**6) Réaménagement et piétonnisation du centre-ville d'Annemasse – Approbation du plan de financement de l'opération dans le cadre de demandes de subvention auprès du FEDER et d'autres financeurs**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

La Commune d'Annemasse met en œuvre un projet de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville afin d'en renforcer l'identité et l'attractivité, en offrant des rues plus agréables, propices à la flânerie et au commerce, avec moins de circulation automobile et plus de végétalisation. Cette opération accompagne le prolongement de la ligne transfrontalière de tramway jusqu'au quartier du Perrier, projet porté par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo.

**1. Présentation de l'opération de piétonnisation**

L'opération de piétonnisation a plusieurs objectifs, qui s'inscrivent tous dans la politique publique « espaces publics et écologie urbaine », à savoir :

- Transformer le centre-ville pour le rendre plus attractif, plus apaisé et plus propice à la détente : sécurisation des déplacements notamment piétons, renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Faire évoluer l'espace public vers un environnement végétalisé et moins minéral, pour tenir compte de la volonté municipale de transition vers une ville plus durable : gestion durable des eaux pluviales, végétalisation, baisse de la pollution directe et des nuisances sonores ;
- Anticiper et accompagner la réalisation de la deuxième tranche du tramway (sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo) ;
- Accompagner et redéfinir les pratiques de déplacement et de circulation dans le centre-ville : report d'une partie du trafic de transit routier hors du centre-ville, report modal sur les transports en commun (tramway, bus) et les modes actifs (marche, vélo, trottinette), développement de l'intermodalité au travers de l'aménagement de la place Deffaugt (articulation principale entre le tramway, le bus à haut niveau de service, les secteurs de l'Hôtel de Ville, de Chablais Parc et du Pôle d'échanges multimodal de la gare) ;
- Définir le projet collectivement avec les habitants, pour donner du sens à leur cadre de vie : concertation préalable à l'élaboration du plan-guide, lancée suite à la délibération du conseil municipal n°2021\_043 du 1<sup>er</sup> avril 2021, concertation lors des études de maîtrise d'œuvre.

L'opération de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse s'inscrit dans les orientations du Schéma de cohérence territoriale d'Annemasse Agglo (SCOT), approuvé par délibération communautaire du 17 septembre 2021, et répond à plusieurs objectifs intercommunaux.

## 2. Secteurs concernés et phasage de l'opération

Le secteur concerné par la piétonnisation est celui s'étendant entre les zones piétonnes du quartier de Chablais Parc et de l'Hôtel de Ville, précisément autour de 4 périmètres :

- périmètre 1 : rue des Vétérans, rue du Commerce (tronçon Voirons / Vétérans) ;
- périmètre 2 : rue Pasteur (tronçon Commerce / René Blanc), rue René Blanc, rue Paul Bert ;
- périmètre 3 : place Deffaugt, avenue de la Gare (tronçon Voirons / Mont-Blanc), rue de la Gare ;
- périmètre 4 : rue du Chablais (tronçon Mont-Blanc / Magnin).

Le planning prévisionnel prévoit une phase de travaux de septembre 2023 à la fin de l'année 2026, durant laquelle se succéderont des opérations de rénovation et dévoiement de réseaux gérées par les concessionnaires (Enedis, GRDF, Maison de l'eau...) et d'aménagement des espaces (revêtements de sol, fontainerie et gestion alternative des eaux pluviales, plantations, mobilier urbain, équipements de contrôle d'accès et de vidéoprotection, etc.).

En parallèle, les travaux d'extension de la ligne transfrontalière de tramway, opérés par Annemasse Agglo, seront réalisés entre juillet 2023 et août 2025.

## 3. Plan de financement prévisionnel

L'opération est estimée à 9 377 777 € hors taxes.

### Dépenses prévisionnelles

Postes généraux de dépenses	Montant des dépenses HT
Travaux	5 721 694,00 €
Prestations externes et de service	1 106 383,00 €
Équipements matériels ou immatériels	2 549 700,00 €
<b>Total HT</b>	<b>9 377 777,00 €</b>

### Recettes prévisionnelles

Financier - Dispositif	Montant
État – Agence de l'eau	368 000,00 €
État – Fond vert	500 000,00 €
État - FIPD	30 000,00 €
CDC – Programme Nature 2050	150 000,00 €
UE - FEDER	3 455 834,80 €
CD74 - FDIS	2 813 333,10 €
Financement ville d'Annemasse	2 060 609,10 €
<b>Total</b>	<b>9 377 777,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel détaillé est joint en annexe à la présente délibération.

**M. Maxime GACONNET** souhaite savoir si ces subventions potentielles sont intégrées aux projections de recettes présentées dans les orientations budgétaires.

**M. le Maire** confirme que les perspectives présentées intègrent une somme globale en termes de recettes issues de subventions. Ces dernières ne modifient par conséquent pas les équilibres budgétaires.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_043 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant sur la concertation préalable relative au réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_163 du 06 octobre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement et à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, ainsi que les orientations du plan guide de ladite piétonnisation,

Vu la délibération du conseil municipal n°605560-059.2020 en date du 28 mai 2020, modifiée par la délibération n° 2023\_001 du 26 janvier 2023, portant délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et autorisant le maire à « solliciter, sans limite, l'attribution de toute subvention » conformément aux dispositions prévues par l'alinéa 26,

Considérant que l'opération de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse :

- ° s'inscrit dans une politique structurante à l'échelle du territoire,
- ° correspond à la volonté municipale de répondre aux enjeux d'attractivité du centre-ville, de développement des modes actifs et d'adaptation au changement climatique,
- ° est éligible à divers cofinancements et notamment au Fonds européen de développement régional (FEDER),

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver l'opération de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse dans son ensemble, sur la base des orientations du plan guide approuvé par délibération du conseil municipal n°2021\_163 précitée,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, tel que détaillé ci-dessus et dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions, au titre du FEDER ou auprès d'autres collectivités ou organismes susceptibles de contribuer au financement de l'opération.

**7) SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et sur les réseaux de télécommunications rue des Tournelles / Approbation du plan de financement de l'opération**

**Rapporteur : M. Pascal SAUGE**

À l'occasion de la réalisation d'une opération immobilière rue des Tournelles, la Commune d'Annemasse a sollicité le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) pour étudier la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

L'étude réalisée par le SYANE prévoit l'enfouissement des réseaux aériens (électricité, éclairage public et réseaux de télécommunications), ce qui permettra d'améliorer l'accessibilité des piétons le long de la rue.

Les montants de l'opération, de la participation communale et de la contribution de la Commune au budget de fonctionnement du SYANE sont arrêtés comme suit :

- ° montant total TTC de la dépense pour les travaux : 193 363,07 € décomposés en :
  - ° montant des travaux (part SYANE) : 65 506,76 € ;
  - ° montant de la participation communale : 127 856,31 € ;
- ° montant de la contribution communale au budget de fonctionnement du SYANE : 5 800,89 €.

Ceci étant exposé,

Vu le plan de financement détaillé,

Afin de permettre le lancement de la procédure de réalisation de l'opération dans le cadre du programme de travaux initié par le SYANE en 2022,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement transmis par le SYANE et sa répartition financière telle que détaillée ci-dessous, à savoir :
  - ° montant des travaux (part SYANE) : 65 506,76 € ;
  - ° montant de la participation communale : 127 856,31 € ;
  - ° montant de la contribution communale au budget de fonctionnement du SYANE : 5 800,89 €.
- de s'engager à verser au SYANE et à sa demande, les montants dus par la Commune de la manière suivante :

1) concernant la contribution communale au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) :

- un premier versement représentant 80 % du montant de la contribution :
  - ° montant à verser : 4 640,71 € ;
  - ° imputation budgétaire : 62878 / 822.
- le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

2) concernant la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune ;

- un premier versement, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 102 285,05 € répartis comme suit :
  - > pour les travaux d'électricité et d'éclairage public :
    - ° montant à verser : 54 467,35 € ;
    - ° imputation budgétaire : 21534 / 822.
  - > pour les travaux sur les réseaux de télécommunications :
    - ° montant à verser : 47 817,70 € ;
    - ° imputation budgétaire : 21538 / 822.
- le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Direction générale**

#### **8) Désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires - Modification pour l'école maternelle Les Hutins**

**Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS**

Le conseil municipal a procédé, par délibération en date du 8 juin 2020, à la désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires.

Par délibération en date du 09 septembre 2021, une modification a été apportée concernant l'école publique maternelle Les Hutins avec la désignation de M. Christophe BORREL en remplacement de M. Michel BOUCHER.

Il est proposé au conseil municipal de modifier à nouveau cette représentation.

Il est ici rappelé que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M.le Maire propose par conséquent qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Ville à l'école Les Hutins.

Ceci étant exposé,

Considérant que M. Christophe BORREL a demandé à être remplacé pour des raisons de disponibilité,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'école maternelle Les Hutins,
- de désigner M. Hernan URZUA en tant que délégué de la Ville à l'école publique maternelle Les Hutins, en remplacement de M. Christophe BORREL.

## MODERNISATION

### Ressources Humaines - Prévention

#### **9) Désignation d'un délégué local des élus au CNAS (Comité national d'action sociale) - Remplacement de la déléguée locale**

**Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ**

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au CNAS (Comité national d'action sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a désigné Mme Diane NKOU en tant que déléguée locale des élus auprès de cet organisme.

Pour rappel, le CNAS est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il compte actuellement plus de 20 000 structures territoriales adhérentes représentant près de 890 000 bénéficiaires.

Le CNAS propose toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des agents publics territoriaux (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, etc.).

Au sein de chaque collectivité adhérente, deux délégués sont désignés : l'un au sein du conseil municipal par l'assemblée délibérante, l'autre librement parmi le personnel municipal.

Ces délégués locaux sont les relais institutionnels du CNAS auprès de leur structure.

Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS ; ils élisent les membres du bureau départemental et du conseil d'administration national ; ils peuvent aussi être candidats à ces mandats et participer ainsi à la gouvernance du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Afin de tenir compte des modifications intervenues fin 2022 dans le contenu des délégations accordées par le Maire aux élus et notamment à Mme Diane NKOU, il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau délégué local des élus auprès du CNAS.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 précitée,

Vu les arrêtés de délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de désigner M. Hernan URZUA, représentant de la Ville, en qualité de délégué local des élus auprès du CNAS.

#### **10) Stages en milieu professionnel - Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur**

**Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ**

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le versement d'une gratification aux élèves et stagiaires effectuant un stage de plus de deux mois consécutifs dans les services de la Ville d'Annemasse.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires dans ce domaine, il convient de modifier en conséquence les modalités d'attribution de cette gratification fixées par la délibération précitée.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil.

Une compensation financière, appelée gratification, est obligatoirement versée aux élèves ou aux étudiants pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans la collectivité.

Le niveau minimal de la gratification du stagiaire est déterminé selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale défini par le Code de la sécurité sociale.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant minimum de la gratification est de 4,05 € par heure de présence effective, correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 27 € x 0,15).

Dès lors que la gratification n'excède pas ces 15 %, elle n'est pas considérée comme une rémunération et est exonérée de charges. La gratification est versée mensuellement, dès le premier jour de stage et selon deux manières : soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois, soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

**M. Maxime GACONNET** demande des précisions sur le nombre de stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

**Mme Maryline BOUCHÉ** indique que 108 personnes ont effectué un stage en 2021. Le niveau d'études et la durée de stage ne permettent pas nécessairement à tous les stagiaires de bénéficier de cette gratification.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant qu'une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur dès lors que le stage est d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou non,

Considérant que la délibération du 17 décembre 2009 précitée limitait ce versement aux stages de plus de deux mois consécutifs,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une modification des modalités d'attribution de cette gratification,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'autoriser la Ville d'Annemasse à verser aux élèves et étudiants issus de formations de l'enseignement secondaire ou supérieur, et effectuant à la Ville d'Annemasse un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, une gratification correspondant au pourcentage minimal réglementaire du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Le montant de cette gratification sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.

## COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

### Action sociale et solidaire

#### **11) Séisme en Turquie et en Syrie - Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour les deux pays**

**Rapporteur : Mme Ramona DESSEMOND**

Le violent séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie le lundi 6 février 2023 a causé la mort de milliers de personnes (plus de 44 000 selon les derniers chiffres officiels communiqués à la mi-février) et entraîné des destructions considérables. Il s'agit de l'une des plus graves crises humanitaires dans cette région du monde située, par ailleurs, dans une zone de conflits. Les besoins de tous ordres sont exprimés tant par les gouvernements, la communauté internationale, que par les ONG.

La Ville d'Annemasse, conformément à sa politique de solidarité « Ici et là-bas » s'engage de façon récurrente dans des actions à l'international, notamment en matière d'aides d'urgence, sous forme de subventions ou à travers d'actions de communication, symboliques (rassemblements), matérielles et logistiques.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour faire face aux premières conséquences de cette catastrophe majeure. Ce fonds est destiné à offrir aux collectivités territoriales la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde, même si elles ne sont pas au préalable liées aux pays touchés. En effet, la loi stipule que « *si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ».

Ceci étant exposé,

Considérant l'urgence humanitaire engendrée par ce séisme, tant sur le territoire turc que sur le territoire syrien où les organisations humanitaires s'inquiètent particulièrement de la situation sanitaire,

Considérant que les besoins qui en découlent pour les survivants et pour l'organisation des secours sont immenses,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'exprimer l'élan de solidarité de la Ville en faveur des populations des deux pays touchés, à savoir la Turquie et la Syrie, et de verser une subvention exceptionnelle de 11 200 € (2 x 5 600 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) sous couvert de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Il est précisé que l'aide octroyée représente un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant et par pays (montant total arrondi calculé sur la base d'une population annemassienne de 37 000 habitants).

La dépense en découlant sera imputée au budget 2023 – compte 6748 / 048.

### Politique de la Ville

#### **12) Partenariat entre la Ville et le Greta Lac pour la tenue de permanences à l'Espace de vie sociale - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre les deux parties**

**Rapporteur : Mme Inès AYEB**

La politique de la ville, déployée au travers des contrats de ville au sein des territoires, assure le développement social, urbain et économique dans les quartiers prioritaires et contribue à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toutes formes de discrimination et d'exclusion.

Un des dispositifs de la politique de la ville mis en œuvre à Annemasse s'est concrétisé par la création d'un Espace de vie sociale (EVS), dénommé « Évasion », situé 7 place du Jumelage à Annemasse. Cet espace constitue un lieu de proximité qui permet aux habitants de proposer, de monter et de réaliser des projets visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble.



L'EVS mène en outre un certain nombre d'actions en réponse aux attentes des habitants, l'objectif étant de favoriser l'insertion sociale des usagers.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée du Greta Lac, structure de l'Éducation nationale qui organise des formations pour adultes dans plusieurs domaines professionnels. Le Greta Lac propose ainsi un accompagnement socio-professionnel à travers son Espace Tremplin, qui est un dispositif partenarial d'accompagnement formatif à la réinsertion sociale et professionnelle. Plusieurs acteurs de l'insertion travaillent en lien pour identifier et résoudre les problèmes faisant obstacle à une insertion professionnelle stable et durable des publics accueillis et pour qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'un parcours de formation individualisé.

Dans le cadre de ce dispositif, le Greta Lac peut réaliser des permanences hebdomadaires dans les locaux de la Ville. Une convention a donc été établie afin de déterminer les conditions d'intervention du Greta Lac au sein de l'EVS et les dispositions financières applicables.

Il est ainsi prévu que le Greta intervienne en qualité de prestataire de service pour accompagner les usagers. Ses permanences se tiendront au sein de l'EVS à raison d'une matinée par semaine, à savoir le lundi, de 9 heures à 12 heures.

Chaque permanence, d'une durée de 3 heures, permettra de programmer 3 rendez-vous individuels.

L'accès aux permanences sera gratuit pour les habitants, sous réserve d'une inscription préalable auprès de l'EVS.

Le montant de la prestation, qui sera facturé à la Ville en fin d'exercice, s'élève à 97,23 € par permanence, soit un coût total annuel arrondi à 3 500 € sur la base de 36 permanences programmées en 2023.

Ceci étant exposé,

Considérant que le dispositif Tremplin proposé par le Greta Lac permet d'accompagner les usagers dans leur retour vers le monde du travail en tentant de lever les freins à la réalisation de leur projet,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour les habitants les plus éloignés de l'emploi,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Greta Lac pour l'année 2023,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Vie culturelle et associative**

#### **13) Utilisation des salles du complexe Martin Luther King (MLK) et de l'auditorium du Perrier - Nouveau règlement intérieur**

**Rapporteur : M. Frédéric GAILLARD**

La Commune est propriétaire d'un certain nombre d'équipements qu'elle met à disposition des associations, écoles, administrations, organismes socio-professionnels, sociétés privées et partis politiques.

C'est le cas notamment du complexe Martin Luther King, situé à proximité de la gare, qui dispose de 2 salles événementielles (salle de conférences et salle polyvalente) et de 7 salles d'activités, ainsi que de l'auditorium du Perrier qui comprend une salle événementielle (salle de spectacle) pouvant accueillir diverses manifestations (concerts acoustiques, débats, conférences, spectacles, etc.).

Les modalités de mise à disposition de ces locaux ont fait l'objet de règlements, approuvés par le conseil municipal :

- pour le complexe Martin Luther King, en séances du 24 novembre 2016 (règlement initial), du 08 mars 2018 et du 27 juin 2019 (modifications) ;
- pour l'auditorium, en séances du 19 février 2015 (règlement initial) et du 21 décembre 2017 (modification).

Afin de faciliter la gestion de ces équipements, qui relèvent d'un même service, et d'offrir une meilleure lisibilité, il est proposé d'établir un règlement unique définissant les modalités d'utilisation de l'ensemble des salles.

Il est ici rappelé que, conformément aux dispositions prévues par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, la grille de tarifs de l'auditorium a déjà fait l'objet d'une harmonisation avec celle du complexe Martin Luther King, notamment à travers la suppression du tarif « caution » et son remplacement par deux autres tarifs (tarif de « remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie » et tarif « prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie »).

L'instauration d'un règlement unique permettra en outre d'apporter quelques modifications aux dispositions précédemment définies, notamment :

- modification du nom du service gestionnaire : service Vie culturelle et associative en lieu et place du service Événementiel et vie associative ;
- article 1 - horaires d'ouverture des salles et du service : création d'une annexe 1 – informations pratiques ;
- article 2 – modalités de réservation des salles d'activités : réservation obligatoire par écrit ;
- article 4 – modalités financières : délai d'annulation d'une réservation porté à 48h au lieu de 24h ;
- article 5 – états des lieux : modification de la durée d'interdiction d'utiliser les salles portée à 6 mois au lieu d'1 mois (avertissement n° 2) ;
- article 6 – matériel disponible dans le complexe : création d'une annexe 2 – mise à disposition de matériel et services.

Concernant spécifiquement l'auditorium, il est proposé :

- de modifier l'ordre de priorité des utilisateurs comme suit :

- 1- Conservatoire de musique ;
- 2- Services municipaux ;
- 3- MJC Maison pour tous Annemasse ;
- 4- Château Rouge.

- de modifier le délai de réception des demandes de réservations en le portant à 2 mois (au lieu d'1 mois), à l'identique des délais pratiqués pour les salles événementielles du complexe MLK.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement intérieur établi pour l'utilisation du complexe Martin Luther King et de l'auditorium du Perrier,

Considérant que l'instauration d'un règlement commun aux deux équipements constitue une simplification administrative en permettant une homogénéisation des pratiques,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

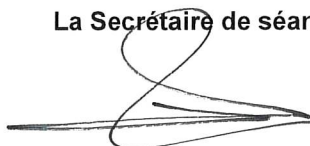
- d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles du complexe Martin Luther King et de l'auditorium du Perrier, ainsi que ses annexes,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur qui prendra effet à compter du 10 mars 2023.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

